

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe
Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Audrey SCHMITT qui a donné procuration à Hervé CLOR, Marc BURRER qui a donné procuration à Yves DEIBER

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2021**
2. **Lotissement SOVIA : promesse de vente**
3. **Projet de sentier découverte à Bergholtz**
4. **Loyers communaux 2022**
5. **Tarifs communaux 2022**
6. **Subventions communales 2022**
7. **Budget : Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2021**
8. **Personnel communal :**
 - 8.1. **Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
 - 8.2. **Charte du télétravail**
 - 8.3. **Création d'un compte épargne temps**
 - 8.4. **Protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance**
 - 8.5. **Lignes directrices de gestion**
9. **Aménagement de la forêt communale**
10. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : école de musique intercommunale**
11. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
12. **Divers**

--ooOoo--

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 10 décembre 2021.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie AMBIEL, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Lotissement SOVIA ; promesse de vente

Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR quittent la salle au début de ce point.

Par délibération du 16 novembre dernier le conseil municipal avait validé la vente des parcelles communales à SOVIA. Monsieur le Maire fait part des résultats d'une nouvelle négociation avec l'aménageur privé pour le projet de lotissement au bas de la rue. Les terrains communaux représentent une bande de 27 mètres de profondeur sur la longueur de la rue pour une surface totale de 60,45 ares.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. CLOR ET FRETZ) décide :

➤ *de valider la vente à l'aménageur SOVIA de 60,45 ares de terrain situés sur la section 10 parcelle 46 au prix de 6 100 € l'are.*

➤ *autorise le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier. Les frais de divisions parcellaires et d'actes notariés seront à la charge de l'aménageur.*

Retour de Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR dans la salle.

POINT 3 – Projet de sentier découverte à Bergholtz :

La volonté de créer un sentier découverte date de 2018.

L'idée est de concevoir un sentier historique avec des panneaux situés à des points stratégiques qui retraceront l'histoire de la commune (histoire du village, histoire économique, histoire de la viticulture, histoire des carrières et histoire du canal Vauban).

Monsieur Jean-Marie SCHELCHER, passionné d'histoire et habitant le village, a rédigé le contenu de ces panneaux. Les anciens de la commune ont également été sollicités pour bénéficier de leurs connaissances.

Les panneaux ne permettant pas de tout relater, un petit fascicule plus complet sera rédigé et des QR codes permettront également d'être dirigé vers le site internet de la commune pour connaître le détail des panneaux.

Une mascotte, qui apparaîtra sur chaque panneau, sera dessinée par les enfants de l'école élémentaire sous forme d'un concours et sera choisie par le conseil municipal.

Une réunion aura lieu le 3 janvier le 3 à 18h30 avec la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal de Guebwiller afin qu'elle nous apporte sa vision professionnelle sur le travail déjà accompli.

Monsieur Patrick LINCKER propose un parcours réservé aux enfants avec des énigmes à élucider.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations),

- de valider le principe du projet de sentier.*
- de charger le Maire de déposer des demandes de subventions auprès des différentes instances*
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget 2022.*

POINT 4 Loyers communaux 2022

La réévaluation des loyers au 1^{er} janvier 2022 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021 qui est de 131,12 (130,57 en 2020) soit une augmentation de 0,42 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité (dont deux procurations), d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.

- **Logement Ecole Élémentaire 29 Rue de Guebwiller**

Le loyer 2021 était de 535,50 Euros. Il passe à 537,99 Euros arrondi à 537,50 Euros.

- **Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2021 pour le logement était de 153,50 Euros. Il passe à 154,62 Euros arrondi à 154,50 Euros. Pour le garage il était de 52,00 Euros. Il passe à 52,25 Euros arrondi à 52,00 Euros.

- **Logement au 11 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2021 était de 282 Euros. Il passe à 283,66 Euros arrondi à 283,50 Euros.

POINT 5- Tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier certains tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.*
- donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 6– Subventions communales 2022

Pour 2022, Monsieur le Maire présente le tableau étudié en commissions réunies le 13 décembre 2021

SUBVENTIONS COMMUNALES		
NOM	Objet	2022
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Association Jumelage Franco Belge	Subvention annuelle de fonctionnement	- €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	2 800,00 €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association sportive automobile Plaine de l'III	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00 €
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Chasseurs d'éclipses	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
subvention école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	750,00 €
subvention école de musique communale	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	300,00 €
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00 €
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00 €
Association MARQUE PAGE Enfants lecteurs 2 écoles	Subvention annuelle de fonctionnement	54,00 €
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
UDSP	Subvention annuelle de fonctionnement	340,00 €
USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
Andréa Jurgens	Subvention annuelle de fonctionnement	50,00 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle	2 574,00 €
TOTAL		14 500,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
jumelage Franco-Belge	Subvention exceptionnelle	- €
TOTAL SUBVENTIONS		14 500,00 €
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		20 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus pour 2022.

✓ précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 3 300 € provisionnés comprennent

800 € de subvention de fonctionnement, 2 000 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.

✓ précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais de subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres.

POINT 7 – Décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2021

Au vu des décisions prises, les ajustements comptables suivants doivent être réalisés :

En effet, les travaux d'aménagement des rues du stade, chemin de la chapelle et le trottoir impasse du Canal ont généré un coût plus important que celui prévu initialement au budget. D'autre part les subventions allouées pour les défibrillateurs ont avancé l'achat du second appareil qui était prévu en 2022.

Décisions modificatives - COMMUNE DE BERGHOLTZ - 2021			
DM 2 - ajustement de crédits - 17/12/2021			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	7 500,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2021

POINT 8 – Personnel communal

8-1 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de *d'Adjoint technique* à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures 18 minutes (soit 6,30/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après délibération,

➤ *Décide la création d'un poste d'agent saisonnier contractuel, relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures 18 minutes (soit 6,30/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes :*

- ◆ *période : janvier à juillet 2022*
- ◆ *motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires*
- ◆ *nature des fonctions: agents affectés au service technique (entretien des bâtiments, surveillance de la cantine...etc...)*
- ◆ *type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle CI, échelon 1*
- ◆ *rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés*
- ◆ *temps de travail hebdomadaire rémunéré : 6,30/35^{ème}*

➤ *Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier;*

➤ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont prévus au budget.*

8-2 Charte du télétravail

Le point est ajourné.

8-3 Création d'un Compte Epargne Temps

Le point est ajourné.

8-4 Protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance

La complémentaire Santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale comme par exemple l'achat de médicaments, les frais d'optique, le forfait journalier, les frais dentaires, etc.

La complémentaire Prévoyance permet un maintien de salaire en cas de congés de maladie ordinaire après les 3 mois en plein traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, mise à la retraite pour invalidité, etc.

Depuis 2007, les employeurs locaux ont la possibilité de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Cette participation facultative, issue du Décret d'application n°2011-1474 du 08 novembre 2011, peut se faire dans le cadre d'une procédure :

- Soit de labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- Soit de convention dite de participation souscrite auprès des opérateurs à l'issue d'une procédure de consultation organisée par la collectivité ou par le centre de gestion.

La participation des employeurs représente :

- une opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines;
- une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire ;
- un complément aux dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Au niveau national, 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, vise à redéfinir la participation des employeurs, mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Elle rend la participation des employeurs publics obligatoire tant en procédure de labellisation ou de convention de participation.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 01/01/2022.

Par dérogation, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 01/01/2026, avec :

- un montant plancher : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret,
- un nombre minimum de garanties : panier de soins santé.

L'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 01/01/2025, pour des garanties minimums définies par décret.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics devront organiser un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire accordées aux agents :

- au plus tard le 17 février 2022;
- dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat.

Aussi Monsieur le Maire expose à l'assemblée les participations financières destinées aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en vigueur dans la collectivité.

Pour le risque santé (délibération du 04/12/2012), dans le cadre d'un contrat labellisé, le montant de la participation employeur s'établit comme suit :

Forfait de 20 euros/agent/mois pour les agents cnacl et 10€ euros/agent/mois pour les agents ircantec sans pouvoir dépasser la cotisation effectivement payée par l'agent.

La participation n'est pas impactée par la durée hebdomadaire de travail.

Pour le risque prévoyance (délibération du 28/09/2021), le montant de la participation employeur est de 25 €/agent/mois, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal de débattre sans vote, sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal prend acte des différents éléments susvisés.

8-5 Lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- * Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- * Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;

- * Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- * Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- * Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- 2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.
- 3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

L'Autorité territoriale (Maire) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En matière de promotion interne, l'article 33-5 de la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion prévoient que les lignes directrices de gestion sont définies par le Centre de Gestion pour les collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Ces lignes directrices visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le projet d'arrêté sera soumis à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion avant d'être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ prend acte des lignes directrices de gestion pour la commune de Bergholtz

POINT 9 – Aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky FRETZ adjoint en charge de la forêt.

La forêt s'étend sur 80,53 hectares à une altitude de 300 à 579 mètres.

Actuellement l'exploitation est réalisée en fonction de l'aménagement 2005-2024.

Les essences prédominantes sont :

- le chêne sessile (48%)
- le châtaignier (20%)
- le pin sylvestre (18%)
- le douglas (3%)
- le sapin (3%).

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur FRETZ fait part des différentes problématiques de la forêt qui doivent dicter les choix pour l'avenir:

- le changement climatique
- le chancre du châtaignier
- la renouée du Japon
- 4 ha non exploités par manque de desserte
- 1 ha non exploité (la grande carrière)
- 1 ha non exploité (zone VTT et parcours de santé)

Le Plan d'aménagement 2023-2042 proposé prévoit:

- La diminution du nombre de parcelle de 23 à 9 (gain en entretien des limites)
- La plantation de chênes sessiles et de pins de Saltzmann dans parcelles 8 et 9 pour faire face aux changements climatiques et remplacer les châtaigniers malades
- De continuer à favoriser la régénération naturelle
- L'exploitation d'une partie des chênes de la petite carrière après création d'une piste
- L'absence d'exploitation dans la grande carrière ni dans la zone VTT

Monsieur Jacky FRETZ invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement 2023-2042 de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

POINT 10 - Ecole de musique intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 novembre 2020, il avait été décidé de participer à hauteur de 150 € par élève au financement de l'école de musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2020/2021 pour permettre de diminuer le montant restant à la charge des familles et ainsi conserver une école de musique intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que quatre enfants de Bergholtz étaient concernés. Pour la saison 2021/2022 cinq enfants seraient concernés. Monsieur le Maire propose de fixer la participation communale à 150 € par enfant soit 750 € pour la saison 2021/2022

Après délibération le Conseil Municipal:

➤ *valide la participation de 150 € par élève de Bergholtz à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour la saison 2021-2022 uniquement.*

➤ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.*

POINT 11– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle renouvellement	ou Date de la concession
254 et 255	renouvellement	4 novembre 2021 au 3 novembre 2051

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
23 rue d'Issenheim	section 3 p n°1
22 rue Vauban	Section 1 p n°62 et 160/161
13 rue de Guebwiller	Section 2 p n°23

POINT 12- Divers**A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire réceptionnés :

➤ Permis :

Madame Virginie BRAUN, 4 rue des Artisans, garage

➤ Déclaration préalable:

Monsieur Thomas BURAKOWSKI, 3 rue Neuve : installation poêle à bois avec sortie en façade

Monsieur Jérémie DONIAS, 58 rue Vauban : aménagement des combles avec création de fenêtres de toit

Monsieur Daniel KORPER, 11 rue de Bergholtz-Zell : Clôture

B- Informations diverses

➤ Problème de stationnement rue d'Issenheim : le respect de stationnement en laissant un passage pour les piétons n'est pas respecté : la verbalisation annoncée sur le courrier envoyé en août sera effective pour les contrevenants.

➤ Madame Lucie BOYELLE rend compte de la réunion de la commission communication qui s'est chargée de lister les besoins pour le nouveau site internet. Une consultation des différents sites existants dans les autres collectivités a permis de retenir ceux qui semblent le mieux adaptés à nos attentes. La suite des travaux sera de faire venir des créateurs de site pour savoir comment imbriquer nos besoins.

➤ Concernant le problème de la prolifération des chardons, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre au Préfet pour demander la prise d'un arrêté de lutte contre le chardon.

➤ Monsieur Hervé CLOR offre le registre de l'assemblée générale du club de foot de 1932-1939 pour archivage en mairie. L'ensemble du conseil municipal remercie M. CLOR pour son don.

➤ Madame Gabrielle CAMBRON informe l'assemblée de l'ouverture par l'association Elan c'est vous d'une maison familiale pour les enfants placés. C'est un accueil 24h/24. Ils ont fait mettre une aire de jeux pour l'extérieur. Ils font un appel à contribution. Ce peut être des dons professionnels et privés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h35.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH